



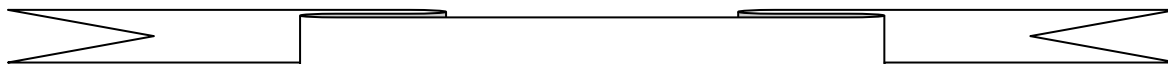
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 02 juin 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



OL LYONNES (Arkema Première Ligue), UJS TOULOUSE (D1 Futsal), DINAN LEHON FC (National 2), TOULON METROPOLE FUTSAL (D1 Futsal), VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (National 2) et SC TOULON (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (National 1).

DECISION : Accepte le budget en l'état sous réserve de confirmation de l'octroi du statut professionnel par décision du Comité Exécutif de la FFF.



FC CHAURAY (National 2) et FC DIEPPE (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



US CHANTILLY (National 2) et BOURGES FC (National 2).

DECISION : Sursis à statuer.



FC 93 BOBIGNY (National 2).

DECISION : Exclusion de l'équipe première des compétitions nationales.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62